

## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P352\_2023**

**Date : 19/10/2023**

**OBJET : Mise en place d'une veille numérique et d'un système de compte rendu quotidien de l'e-réputation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin développe, depuis sa création en 2017, sa visibilité web grâce au déploiement de différents outils ayant permis de poser le 1<sup>er</sup> échelon de l'écosystème numérique du Cotentin. Ainsi, le site web de l'Agglomération et ses sites satellites ont vu le jour et ont été rejoints par plusieurs médias sociaux, dont Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et, plus récemment, Instagram.

Aujourd'hui, le Cotentin compte 6 400 followers sur Facebook, 7 500 sur Instagram, 3 400 sur LinkedIn et 3 300 abonnés sur Twitter. Le site internet du Cotentin (<https://lecotentin.fr/>) compte quant à lui plus de 400 000 visites en 2022.

En parallèle, le territoire fait régulièrement (presque quotidiennement) parler de lui dans la presse, à la télévision et en radio, que ce soit via des médias locaux ou nationaux.

Dans ce cadre, il apparaît essentiel de pouvoir contrôler à haut niveau l'e-réputation de l'Agglomération du Cotentin.

Une consultation a donc été lancée pour la mise en place d'une veille numérique et d'un système de compte rendu quotidien de l'e-réputation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

7 plis ont été reçus.

Au terme de l'examen des candidatures, analyse, négociation et classement des offres, la société ATCHIK présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif à la mise en place d'une veille numérique et d'un système de compte rendu quotidien de l'e-réputation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société ATCHIK dont le siège social se situe Rue Ritay 31000 Toulouse,
- **De dire** que la prestation d'installation s'élève à un montant de 3 110,00 € HT, soit 3 732,00 € TTC et que le montant mensuel des prestations de veille numérique automatique et humaine s'élève à 3 760,00 € HT, soit 4 512,00 € TTC,
- **De dire** que marché public court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mai 2024 et qu'il pourra ensuite être reconduit, trois fois au maximum, par tacite reconduction, à chaque fois pour une durée d'un an,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal 01, LDC 75127,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**